

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18
Référence : FB-GS33-EI-05-321

Bordeaux, le 6 avril 2005

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : SMICOTOM – CET de Naujac sur Mer - Bilan d'exploitation 2004

Le Syndicat Médocain Intercommunal pour la COLLECTE et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) exploite, sur la commune de Naujac sur Mer, un centre de traitement de déchets comprenant les installations suivantes :

- une unité de compostage de biodéchets et de déchets verts ;
- un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés.

Ces installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 17 avril 1989, modifié par arrêtés complémentaires du 30 avril 1996 et du 20 novembre 2003.

Le 5 avril 2005, le SMICOTOM nous a fait parvenir le bilan d'exploitation, pour l'année 2004, de ce centre de traitement de déchets.

Avis de l'inspection des installations classées sur le bilan annuel de l'exploitant

1. Exploitation du site

1.1 – Compostage de biodéchets et de déchets verts

Au cours de l'année 2004, le SMICOTOM a reçu :

- 4 148 tonnes de déchets verts ;
- 537 tonnes de biodéchets ;

sur la plate forme de compostage.

La quantité de compost vendu représente 1815 tonnes.

Les analyses effectuées sur le compost produit ont mis en évidence des teneurs en éléments traces métalliques inférieures aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003.

Concernant les éléments pathogènes, les valeurs mesurées se sont révélées inférieures aux valeurs limites fixées par la norme NFU 44 051. La valeur mesurée pour les Escherichia coli est toutefois supérieure à la

valeur de référence de cette norme. Mais il est à noter que cette valeur n'est qu'indicative et ne constitue pas une valeur limite.

Les analyses réalisées ont d'autre part mis en évidence un produit de faible intérêt agronomique (teneur en matière organique relativement faible) remettant en cause la conformité à la norme NFU 44 051. Ce manque de matière organique serait dû à deux causes :

- la présence trop importante d'inertes de type sable, poussières, fragments de faïence ;
- une minéralisation naturelle trop poussée du compost.

Pour remédier à ce problème, le SMICOTOM :

- envisage de diminuer la durée de maturation du compost ;
- a demandé aux gardiens de déchetteries de veiller à la qualité des apports de déchets verts.

Le SMICOTOM envisage également, afin de diminuer la teneur en eau du compost, de protéger le stock de produit fini par un dispositif de bâches ou un hangar.

1.2 – Centre d'Enfouissement Technique (CET)

La quantité de déchets enfouis au cours de l'année 2004 est de 25 501 tonnes. La capacité maximale de l'installation, fixée à 20 000 t/an par l'arrêté du 20 novembre 2003, est donc dépassée. L'exploitant explique ce dépassement par :

- l'arrêt du compostage d'ordures ménagères brutes et la mise en décharge de la totalité de ces déchets ;
- l'augmentation des tonnages de déchets collectés par rapport à l'année 2003.

Afin de régulariser cette situation, le SMICOTOM s'est engagé à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Le bilan remis par le SMICOTOM met d'autre part en évidence, pour l'année 2004, une poursuite de la mise en conformité du CET par notamment les actions suivantes :

- reconstitution de la barrière passive des casiers 9 et 10 ;
- réalisation de la couverture définitive des casiers 1 à 5 et de l'ensemble des casiers destinés aux DIB. Ces travaux ont compris la mise en place d'une couche de blocage de 40 cm d'épaisseur, la création d'un réseau de captage de biogaz, l'étancheification du massif par le biais d'une géomembrane bitumineuse ainsi que la création d'un réseau de captage des eaux pluviales ;
- mise en place de la couche de blocage des casiers 6, 7 et 8 ;
- prise en compte des préconisations du SDIS pour assurer la sécurité du site vis à vis du risque incendie ;
- poursuite des procédures de déclaration préalable pour les producteurs de DIB ;
- installation de filets anti-envols ;
- tenu d'un registre des déchets entrants ;
- réalisation de campagnes de dératisation ;
- réalisation d'un nouveau réseau piézométrique en accord avec un hydrogéologue agréé ;
- poursuite du traitement des lixiviats par osmose-inverse.

Le SMICOTOM a également prévu pour l'année 2005 :

- de compléter le système de traitement des lixiviats par une étape de condensation-évaporation afin d'améliorer le traitement des condensats ;
- de procéder au traitement du biogaz produit sur le site (incinération par torchère vraisemblablement) ;
- de procéder à la végétalisation des casiers dont l'exploitation est terminée.

2. Contrôle des eaux

2.1 – Lixiviats

Les analyses effectuées par le SMICOTOM attestent de la bonne qualité des lixiviats traités.

Ce syndicat a par ailleurs constaté une forte diminution des quantités de lixiviats produits. Cette diminution s'explique par la mise en place de la couverture progressive des anciens casiers.

2.2 – Eaux souterraines

Les analyses effectuées en 2004 sur les eaux souterraines :

- confirment l'état de pollution de la nappe phréatique ;
- mettent en évidence l'absence de pollution de la nappe du Miocène.

Inspection de la DRIRE

La DRIRE a procédé à une inspection du site le 30 avril 2004.

Cette inspection a permis de constater une amélioration très nette de l'exploitation du site, par rapport à la visite précédente, effectuée en avril 2003.

Une nouvelle inspection sera réalisée en 2005 afin de vérifier l'achèvement des travaux de mise en conformité.

Conclusion

Le rapport d'activité établi par le SMICOTOM permet de constater que l'amélioration de la situation environnementale du site commencée en 2003 s'est poursuivie de manière notable en 2004.

Il convient d'achever cette mise en conformité par notamment :

- la finalisation de la couverture définitive des casiers déjà exploités ;
- le captage et l'élimination du biogaz.

L'ensemble de ces mesures devraient contribuer à diminuer la pollution du site.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT